

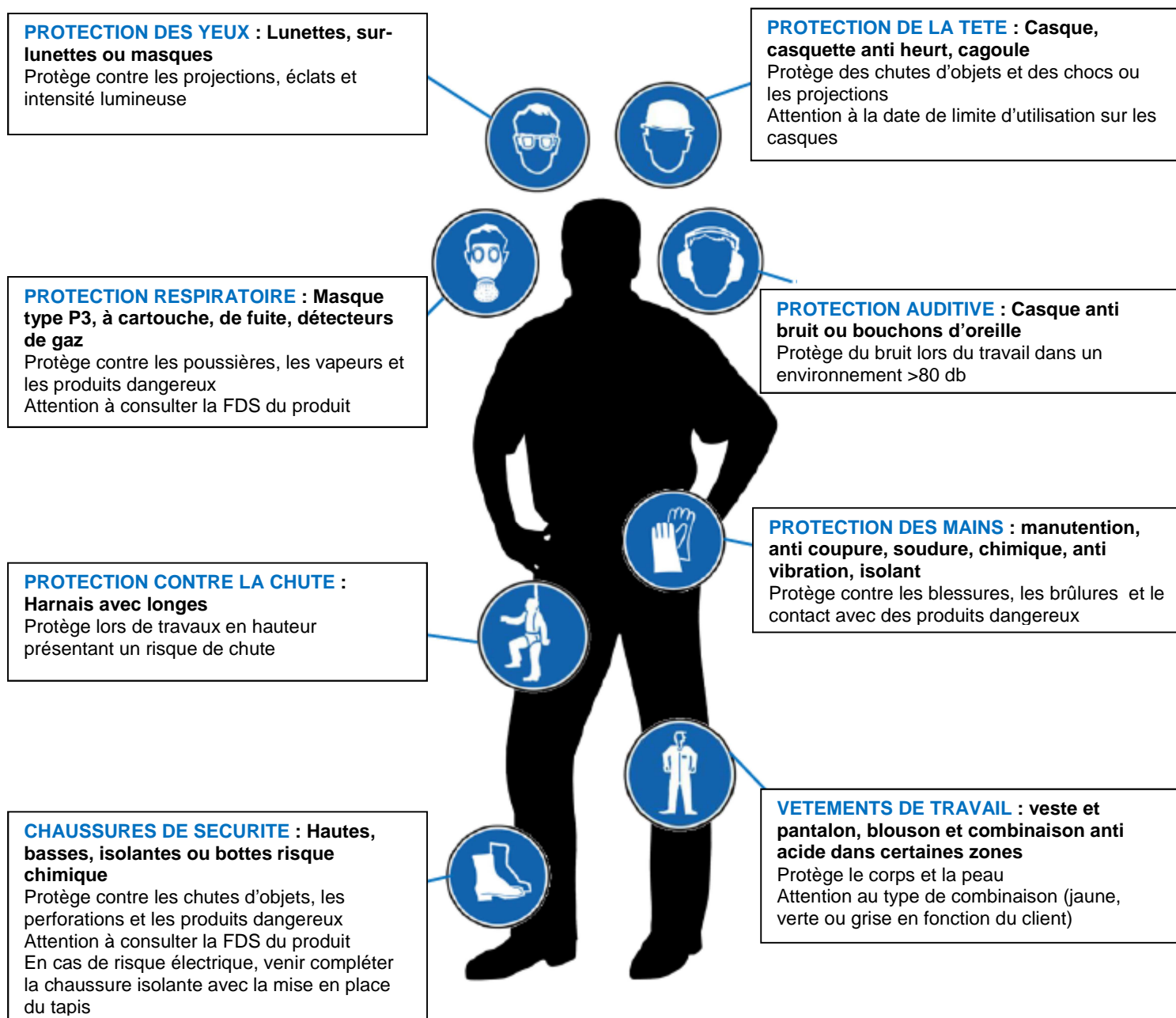


MINUTE SSE

Les Equipements de Protection Individuel (EPI)



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et doit les renouveler en cas de besoin. Les salariés ont l'obligation de les porter selon l'article 2.3 du règlement intérieur ACTI en vigueur.



La Santé, Sécurité et l'Environnement sont notre priorité !